

Questions orales

la Chambre et aux Canadiens, mais elle a constamment refusé de le faire.

Aujourd'hui, le ministère de la Défense nationale a publié un nouveau communiqué concernant cette fois un incident mettant en cause les forces canadiennes, incident qui s'est produit en Somalie le 4 mars dernier et au cours duquel un civil somalien a trouvé la mort. Le bulletin d'information rédigé à l'intention des médias contient plus de points d'interrogation qu'il ne donne de réponses.

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si des accusations ont été portées contre le personnel des forces canadiennes, si des mesures disciplinaires ont été prises à son encontre, si des activités criminelles entourent cet incident, à quel endroit se trouvait le civil somalien lorsqu'il a été abattu, enfin, si le ministère de la Défense nationale traite cette affaire comme un homicide, et pourquoi, quand on lui a demandé hier d'exposer les faits à la Chambre, la ministre ne l'a pas fait? Tentait-elle encore une fois d'étouffer l'affaire?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, l'incident en question s'est produit le 4 mars. Le 6 mars, un communiqué a été publié sur place, à Mogadiscio, et a été largement repris par les médias canadiens. Vous n'avez qu'à vérifier; vous verrez qu'on n'a nullement tenté d'étouffer quoi que ce soit.

À la demande du ministère de la Défense nationale, les fonctionnaires qui se trouvaient sur place ont ouvert une enquête. Ils ont fait parvenir leur rapport au quartier général de la Défense. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le ministère de la Défense nationale a envoyé des enquêteurs du ministère en Somalie afin de poursuivre l'enquête. Sur les conseils du juge-avocat général, la ministre de la Défense nationale s'est abstenue de tout commentaire à ce sujet tant que les enquêteurs n'étaient pas rendus sur les lieux. Ils y sont arrivés hier. C'est pourquoi un communiqué a été publié aujourd'hui. Le député cherche des scandales là où il n'y en a pas. Cette affaire a été traitée correctement, et le député devrait plutôt poser des questions sur des sujets plus importants pour les Canadiens.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Un journaliste de Pembroke s'est rendu à la base en question dans les quarante-huit heures qui ont suivi l'incident dont nous sommes en train de parler. Il a interrogé directement les responsables de la base.

On a cité son reportage dont une copie a été mise à la disposition de la radio et dans lequel il dit n'avoir obtenu aucune réponse à ses questions. Ce journaliste, M. Jim Day, a déclaré que rien n'avait été affiché.

• (1445)

Étant donné l'importance et le caractère tragique de cet incident, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a été décidé de dissimuler les faits aux Canadiens et aux membres de la presse canadienne qui se trouvent sur place à la base? Le premier ministre ne va tout de même pas nous dire qu'il considère comme un communiqué un morceau de papier apposé à un tableau d'affichage à 260 km de l'incident! Pour être valable, un communiqué doit être diffusé à la presse.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, comme chaque fois qu'il se produit un incident, le personnel du quartier général de la Défense a fait ce qu'il fallait auprès des médias et a publié un communiqué à Mogadiscio, à l'extérieur du théâtre des opérations.

Les officiers qui font partie du groupe du juge-avocat général mènent leur enquête et Ottawa a ensuite fourni de l'aide.

Il n'est pas du tout choquant que des soldats postés au nord de la Somalie—loin de leur quartier général—afin de maintenir la paix, de distribuer des vivres et de fournir d'autres formes d'aide refusent de répondre aux questions concernant une enquête menée par les services du juge-avocat général dans une affaire d'homicide. En fait, les personnes responsables agissent sous la supervision des services du juge-avocat général.

Le député pourrait-il me dire ce que répondrait un agent de la GRC à un journaliste qui lui demanderait des détails au sujet d'une enquête? Il l'enverrait probablement promener et c'est sans doute ce qui est arrivé.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, le ministre vient de se causer de graves difficultés. Il a pris grand soin de déclarer au Parlement, et au peuple canadien par le truchement du Parlement: Nous ne cachons rien. Nous avons publié un communiqué de presse dans les 24 heures qui ont suivi l'incident. Il nous dit maintenant qu'il n'est pas rare qu'un journaliste soit éconduit lorsqu'il cherche à savoir ce qui se passe.

En fait, un membre du personnel de la ministre a reconnu publiquement que la ministre de la Défense avait été informée dans les 24 heures qui ont suivi l'événement; c'était le 17 mars.